



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques

economie.gouv.fr

impots.gouv.fr

Paris, le 12 mars 2020

N°987

Vos impôts

« Pourquoi je ne recevrai plus de déclaration de revenus pré-remplie par courrier cette année ? »

La Direction générale des Finances publiques indique que les foyers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration pré-remplie au format papier à partir de cette année.

Cette évolution, qui s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la déclaration de revenus en ligne (sauf cas particuliers prévus par la loi et notamment en l'absence de connexion internet) est aussi la traduction d'une démarche éco-responsable de l'administration fiscale. Cela permettra **d'éviter l'impression et l'envoi de plus de 10 millions de déclarations dans des enveloppes plastiques, soit plus de 250 tonnes de papier.**

Ainsi, l'option « zéro papier » pour la déclaration de revenus s'appliquera automatiquement en 2020 pour tous les foyers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019, sans action de leur part.

[Bon à savoir] Les usagers qui se trouveraient dans des situations nécessitant tout de même l'impression d'une déclaration papier (notamment si un proche ou un tiers déclarait pour eux ou s'ils font face à une impossibilité temporaire de réaliser des démarches en ligne) ou qui auraient absolument besoin de se voir délivrer une déclaration papier, pourront obtenir, auprès de leur centre des finances publiques, une restitution de leur déclaration préremplie ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à un dépôt papier.

Contact presse :

Direction générale des Finances publiques : 01 53 18 86 95



[Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part](#)